



RÈGLEMENT

2025-2026

BOURSE COUP de POUCE ?

La municipalité, en complément de l'aide financière déjà apportée à la pratique sportive et culturelle, souhaite promouvoir les initiatives et les projets des jeunes pavillais et pavillaises âgé(e)s de 16 à 20 ans, via la bourse "coup de pouce".

Article 1 : Objectifs

La bourse "coup de pouce" a un double objectif :

- Promouvoir et encourager l'initiative des jeunes de la commune
- Permettre de mener à bien un projet grâce à une aide financière

Article 2 : Critères d'éligibilité

Pour prétendre à la bourse "coup de pouce":

- Être domicilié à Pavilly
- Avoir entre 16 et 20 ans
- Ne pas exercer une quelconque activité salariée
- Avoir un projet individuel ou collectif (si projet collectif, au moins un des membres du groupe doit être domicilié sur la commune).
- Présenter un dossier de candidature complet
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la bourse "coup de pouce"

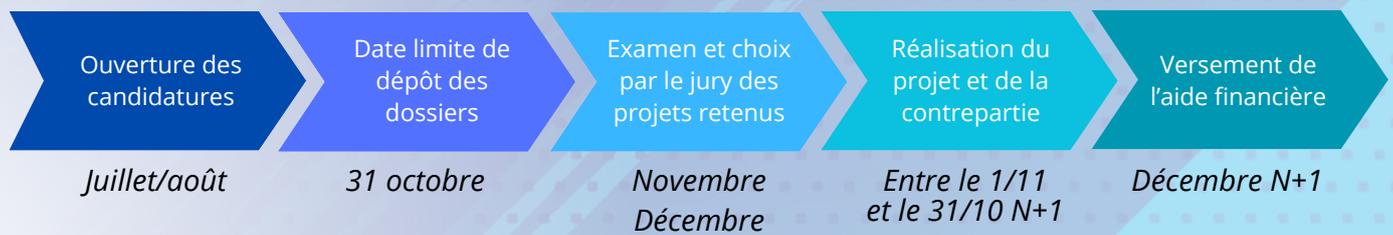
Article 3 : Champs d'intervention

Cette bourse permet d'aider au financement (dans la limite des crédits disponibles) d'un :

- diplôme qualifiant (BAFA, PSC1, PSE1, BSR, Permis B, SB, BNSSA)
- projet solidaire, citoyen, culturel, environnemental ou d'intérêt général*

**sont exclus les projets d'entreprises ainsi que les projets scolaires, de vacances, de loisirs et de consommation d'activités.*

Article 4 : Échéancier et modalités de fonctionnement



- 1) Ouverture des candidatures : l'attribution de la bourse "coup de pouce" est soumise à la présentation d'un dossier de candidature complet. Ce dossier est à retirer auprès de la régie famille (Maison Pour Tous - Place Daussy 76570 Pavilly) ou à télécharger sur le site internet de la ville; en juillet/août de l'année N-1 du projet visant à être financé.
- 2) Le dépôt du dossier complet devra se faire au même endroit dans la limite de la date fixée. Lors du dépôt, le service animation effectuera une vérification de l'éligibilité du dossier.
- 3) Les dossiers sont ensuite examinés par un jury. Les candidats sont convoqués afin de présenter et défendre leur projet devant le jury. Le jury délibère et émet un avis favorable ou non pour un financement, et cela en ayant un regard sur l'ensemble des dossiers.
- 4) Le candidat réalise son projet et effectue sa contrepartie.
- 5) L'aide financière est versée, sous condition du point précédent.

Il est précisé aux candidats que tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide, ne pourra être instruit en vue d'un financement.

Article 5 : Modalités d'attribution et de versement

L'attribution de la bourse est soumis à l'appréciation d'un jury. Qui compose ce jury ?

Le jury est composé :

- de membres d'offices, pouvant se faire représenter : Monsieur Le Maire, l'Adjointe chargée de la petite enfance, de la réussite scolaire, du périscolaire, de la jeunesse et de la famille, le Directeur Général des Services et le Responsable du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille.
- de membres annexes : un agent du Pôle Temps de l'Enfant et de la Famille et un agent en lien avec le domaine du dossier présenté.

Le jury évaluera en amont la pertinence de la demande : faisabilité technique, financière et administrative du projet puis recevra chaque porteur de projet éligible au cours d'un entretien.

La session d'entretien sera organisée un mercredi après-midi et/ou samedi matin.

Lors de l'entretien, quels sont les critères d'évaluation pour l'attribution de l'aide financière ?

- présentation du projet (connaissance, aisance, qualité du dossier, support utilisé)
 - implication et motivations personnelles et/ou collectives (travail fourni, engagement)
 - objectifs, utilité sociale, impact local en lien avec le PEDT ?
 - originalité, caractère créatif, innovant du projet
 - prolongement du projet, développement et pérennité de l'action
 - recherche de différents financements
 - l'engagement de type associatif, SNU ou Service Civique du demandeur
-
- SPÉCIFICITÉ BAFA 1 ou 3 : le profil du candidat devra correspondre aux attentes du Service Animation, en vue de la réalisation de sa contrepartie et des responsabilités qui lui seront confiées.

Comment est attribuée et versée l'aide ?

Après concertation finale le jury peut décider :

- D'accorder une bourse à hauteur du montant demandé
- D'accorder une bourse d'un montant inférieur au montant demandé
- De ne pas accorder de bourse pour cette année et d'inviter le candidat à réitérer sa demande l'année suivante avec au besoin, un dossier plus abouti et plus complet.

Les candidats recevront un courrier leur indiquant la décision du jury concernant l'attribution de l'aide financière, et si réponse favorable, à hauteur de quel montant.

La décision du jury est sans appel.

Il est porté à l'attention des candidats, que l'action pour laquelle ils reçoivent l'aide doit être réalisée dans l'année qui suit la décision d'attribution, et qu'ils devront pouvoir justifier par tout document de la réalisation de leur action (attestation d'inscription/présence, factures acquittées, diplômes, ...).

Le versement de l'aide s'effectuera en décembre de l'année suivante, après vérification de la réalisation et délibération financière du Conseil Municipal. Le montant sera versé, en une seule fois, directement sur le compte du RIB fourni lors du dépôt de la candidature. La municipalité se réserve le droit de ne pas attribuer l'aide prévue, dans le cas où le candidat n'aurait pas réalisé son action/projet comme initialement formulé dans son dossier de candidature.

Dans le cas, où le jeune n'obtiendrait pas le diplôme financé, le jury se réunira à nouveau pour évaluer les motifs de non obtention et statuer sur le versement de l'aide.

Article 6 : Engagement du jeune

En contrepartie de l'aide financière attribuée, il est rappelé que le candidat s'engage à effectuer des heures de bénévolat lors d'actions menées par la Ville de Pavilly. Le nombre d'heures et le type d'actions seront décidés par le jury, en concertation avec le jeune lors de l'entretien; et en fonction du type de projet financé.

Cet engagement sera rappelé sur le courrier envoyé pour l'attribution de l'aide. Le jeune sera ensuite reconvoqué par courrier pour venir effectuer ses contreparties entre le 1er janvier et le 31 octobre de l'année N+1.

TABLEAU INDICATIF DE LA CONTREPARTIE

	aide < 100 €	100 € < aide < 200 €	200 € < aide < 400 €
Diplômes qualifiants : PSC1, SB	<u>10h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>20h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>30h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville
Diplôme qualifiant : BAFA		Engagement rémunéré lors d'une session d'été sur l'un de nos accueils	
PROJETS	<u>10h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>20h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>30h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville

Exemples d'actions menées par la ville :

- Distribution des colis de Noël aux personnes âgées
- Assurer le service au repas des anciens
- Distribution du bulletin municipal
- Aider/s'investir sur des actions du pôle temps de l'enfant et de la famille
- Placement des gens lors des spectacles à la halle aux grains

Article 7 : Réalisation du projet

Le projet pour lequel la bourse a été obtenue devra être réalisé dans l'année qui suit la décision d'attribution du jury.

Le porteur du projet s'engage en cas d'attribution d'une bourse à :

- réaliser son projet dans les conditions énoncées dans son dossier de candidature.
- effectuer ses heures d'engagement en contrepartie du financement.
- informer régulièrement le référent du dispositif de l'évolution de son projet, de modifications d'échéances ou d'objectifs s'il y en a.
- à mentionner la Ville de Pavilly en cas de communication (orale, visuelle) sur son projet : utilisation possible du logo de la ville sur une affiche par exemple.
- à inviter les représentants de la municipalité lors de la réalisation du projet.
- fournir les documents nécessaires tout au long de son projet et si demandé un bilan écrit succinct (moral et financier) dans les 2 mois qui suivent la fin du projet.

En apportant cette aide financière, la Ville de Pavilly se veut aussi d'être un conseiller, un soutien moral et matériel, dans la limite de ses compétences, auprès du ou des porteurs du projet.

Article 8 : Assurances et responsabilités

La Ville de Pavilly décline toute responsabilité dans la mise en œuvre des projets bénéficiant de la bourse "coup de pouce". Les parents des jeunes mineurs, doivent dans tous les cas signer l'autorisation parentale de participation, contenue dans le dossier de candidature.

Les porteurs du projet ou leurs représentants légaux s'engagent à souscrire à un contrat assurance éventuellement nécessaire à la réalisation du projet.